

ARRÊTÉ PERMANENT ARR2024_04
ARRÊTÉ RELATIF
A LA NUMÉROTATION D'HABITATION

Le Maire de Meulan-en-Yvelines,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-28, R 2512-7 à R 2512-15,
Vu la circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,
Vu la circulaire n°12 du 21 mars 1958,
Vu le décret n° 94- 1112 du 19 décembre 1994, notamment les articles 1.3 et 5,
Considérant que le numérotage des propriétés constitue une mesure d'ordre de police,
Considérant qu'un permis de construire n° PC784012200003 a été accordé le 12 octobre 2022 à MDH PROMOTION, qu'un transfert de permis de construire n° PC784012200003T01 a été accordé le 26 avril 2023 à SCCV 4 AULNES et qu'un permis de construire modificatif PC0784012100003M02 a été accordé le 23 octobre 2023 à SCCV 4 AULNES pour la construction de 90 logements,
Considérant que le demandeur du permis de construire a formulé une demande de numérotation pour cette construction, et qu'il convient d'attribuer un adressage,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La numérotation de la propriété est assurée dans la Commune conformément aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : La numérotation comporte une série continue de numéros à raison d'un seul numéro par habitation.

ARTICLE 3 : L'ensemble immobilier réalisé sur la propriété cadastrée AB35, AB36, AB38, AB45, AB46, AB240, AB388 et AB389 située avenue des Aulnes et rue du Stade portera désormais les numéros 2, 4, 6, 8 et 11. L'intitulé de l'adresse postale sera à compter de la date du présent arrêté :

- Bâtiment 1 Cage 1 : 11 rue du Stade
- Bâtiment 1 Cage 2 : 8 avenue des Aulnes
- Bâtiment 2 Cage 4 : 6 avenue des Aulnes
- Bâtiment 2 Cage 3 : 4 avenue des Aulnes

ARTICLE 4 : La numérotation est matérialisée par l'apposition sur la façade de l'établissement au-dessus de la porte d'entrée ou à gauche de celle-ci, ou sur le mur de clôture, d'une plaque en tôle, de fond bleu, sur laquelle est inscrit en blanc le numéro de l'immeuble.

ARTICLE 5 : Les frais de premier établissement et d'entretien et, hors le cas de changement de série, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que les numéros inscrits sur les immeubles soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 6 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 7 : Aucune numérotation n'est admise autre que celle prévue au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'Autorité municipale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de sa notification.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 078-217804012-20240314-ARR2024_04-AR

S²LO

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 10 : L'Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur général des services de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
Monsieur le Directeur du centre technique communautaire de Meulan-en-Yvelines ;
Monsieur le Chef de service de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
Monsieur le Commissaire de police des Mureaux ;
Le service du cadastre de Versailles et des Mureaux ;
Les services postaux,
Et à SCCV 4 AULNES.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 14 mars 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué au Cadre de vie
et au Développement durable



Ergin MEMISOGLU